



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/634
13 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante-deuxième session
Point 102 de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES
À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX
PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mme Mónica MARTÍNEZ (Équateur)

I. INTRODUCTION

1. À sa 4e séance plénière, le 19 septembre 1997, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session la question intitulée : "Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille", et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 3e à 6e, 14e, 16e, 18e, 24e et 28e séances, les 13, 14, 17, 24, 27 et 28 octobre et les 3 et 6 novembre 1997. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/52/SR.3 à 6, 14, 16, 18, 24 et 28).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 1997 (A/52/3);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la famille (A/52/57-E/1997/4);
- c) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (A/52/60-E/1997/6);
- d) Rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

(UNESCO) sur les actions menées pour réaliser les objectifs de l'éducation pour tous (A/52/183-E/1997/74);

e) Rapport du Secrétaire général sur le cadre opérationnel de l'Année internationale des personnes âgées (A/52/328);

f) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/52/351);

g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport final du Représentant spécial de la Commission du développement social sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (A/52/56);

h) Lettre datée du 21 février 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport de la deuxième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies (A/52/80-E/1997/14);

i) Lettre datée du 23 septembre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des îles Marshall auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué du vingt-huitième Forum du Pacifique Sud (A/52/413).

4. À la 3e séance, le 13 octobre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social, qui relève du Département des affaires économiques et sociales, ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/52/SR.3).

II. EXAMEN DE PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.3/52/L.2 et amendements y relatifs publiés dans le document A/C.3/52/L.10

5. Par sa résolution 1997/18, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges" (A/C.3/52/L.2).

6. À la 14e séance, le 24 octobre, le représentant de l'Allemagne, au nom de l'Allemagne, de l'Espagne et de la République dominicaine, a présenté des amendements (A/C.3/52/L.10) au projet de résolution A/C.3/52/L.2, tendant à :

a) Ajouter un nouveau paragraphe 17, ainsi libellé :

"Prend note en l'appréciant du rapport du Secrétaire général intitulé 'Cadre opérationnel de l'Année internationale des personnes âgées, 1999 (A/52/328)';"

b) Ajouter un nouveau paragraphe 18, ainsi libellé :

"Se réjouit que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'American Association of Retired Persons aient pris l'initiative d'organiser en collaboration un concours mondial d'affiches pour cette année internationale, sur le thème 'Une société pour tous les âges';"

et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

7. À la 16e séance, le 27 octobre, la Commission a adopté les amendements au projet de résolution A/C.3/52/L.2, tels qu'ils figurent dans le document A/C.3/52/L.10, sans les mettre aux voix.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/52/L.2, tel qu'il avait été modifié, sans le mettre aux voix (voir par. 25, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/52/L.3

9. Par sa résolution 1997/21, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Suite donnée à l'Année internationale de la famille" (A/C.3/52/L.3).

10. À la 16e séance, le 27 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 25, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.3/52/L.12

11. À la 14e séance, le 24 octobre, le représentant des Philippines, au nom des pays suivants : Canada, Costa Rica, Italie, Maroc, Mexique, Myanmar, Norvège, Philippines, Pologne, Suède et Turquie, a présenté un projet de résolution intitulé "Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les handicapés : vers une société pour tous au XXIe siècle" (A/C.3/52/L.12). Par la suite, les pays suivants : Allemagne, Australie, Bangladesh, Belgique, Chine, Danemark, Équateur, France, Japon, Malaisie, Monaco, Pays-Bas et Saint-Marin se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

12. À la 18e séance, le 28 octobre, le représentant des Philippines, au nom des auteurs, a modifié oralement le projet de résolution en insérant, au paragraphe 8, les mots "les organisations non gouvernementales intéressées" après "Invite les gouvernements".

13. Par la suite, les pays suivants : Algérie, Barbade, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Colombie, Côte d'Ivoire, Érythrée, Espagne, Finlande, Guinée, Inde, Irlande, Islande, Israël, Jamaïque, Mongolie, République de Corée, République dominicaine, Roumanie et Ukraine se sont portés coauteurs du projet de résolution.

14. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/52/L.12, tel qu'il avait été modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 25, projet de résolution III).

/...

D. Projet de résolution A/C.3/52/L.13

15. À la 14e séance, le 24 octobre, le représentant des Pays-Bas, au nom des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Andorre, Autriche, Bangladesh, Chili, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Grèce, Honduras, Kenya, Luxembourg, Maroc, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Turquie et Uruguay, a présenté un projet de résolution intitulé "Politiques et programmes mobilisant les jeunes" (A/C.3/52/L.13). Par la suite, les pays suivants : Afrique du Sud, Bulgarie, Cap-Vert, Éthiopie, Ghana, Saint-Marin, Sri Lanka et Suède se sont portés coauteurs du projet de résolution.

16. Lorsqu'il a présenté le projet de résolution, le représentant des Pays-Bas l'a modifié oralement, comme suit :

a) Au paragraphe 7, les mots "des deuxième et troisième sessions" ont été remplacés par "de la deuxième session";

b) Après le paragraphe 7, un nouveau paragraphe a été ajouté, ainsi libellé :

"8. Note avec intérêt que les textes issus de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse seront présentés à la Conférence mondiale;"

et les paragraphes suivants ont été renumérotés en conséquence.

c) Au paragraphe 9 (ancien paragraphe 8), le membre de phrase "d'inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations" a été remplacé par "d'envisager d'inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations".

17. À la 16e séance, le 27 octobre, les pays suivants : Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Jamaïque, Libéria, Mongolie, Panama, République dominicaine, Sénégal, Tchad et Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

18. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/52/L.13, tel qu'il avait été modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 25, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution A/C.3/52/L.11 et Rev.1

19. À la 14e séance, le 24 octobre, le représentant de la Mongolie, au nom des pays suivants : Algérie, Allemagne, Bangladesh, Bélarus, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Jordanie, Madagascar, Maroc, Monaco, Mongolie, Myanmar, République dominicaine, Soudan et Turquie, a présenté un projet de résolution intitulé "L'éducation pour tous" (A/C.3/52/L.11). Par la suite, les pays suivants : Belgique, Canada, Espagne, France, Grèce, Guinée, Indonésie, Irlande, Japon, Pays-Bas, Philippines et Portugal se sont joints aux auteurs du projet de résolution, qui était ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² et la Convention relative aux droits de l'enfant³ reconnaissent le droit inaliénable de chacun à l'éducation,

Rappelant également sa résolution 42/104 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a proclamé l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation, sa résolution 44/127 du 15 décembre 1989, sa résolution 46/93 du 16 décembre 1991 et sa résolution 50/143 du 21 décembre 1995, dans laquelle elle a demandé que se poursuive l'action internationale en faveur de l'alphabétisation,

Rappelant en outre sa résolution 45/126 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a demandé que soient renforcés les efforts déployés en vue de l'élimination de l'analphabétisme parmi les femmes de tous âges,

Considérant que l'élimination de l'analphabétisme est l'un des principaux objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴,

Profondément préoccupée par la persistance des disparités d'éducation entre les sexes, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes dans le monde sont des femmes,

Convaincue que l'alphabétisation, notamment l'alphabétisation fonctionnelle et une éducation appropriée, constitue un élément indispensable du développement et de la mobilisation de la science, de la technique et des ressources humaines aux fins du progrès économique et social,

Convaincue également que, comme elle l'a souligné dans sa résolution 49/184 intitulée 'Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme', l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, loin de n'être qu'un moyen d'inculquer des connaissances, doit être un processus global étalé sur toute une vie, grâce auquel tout individu, quel que soit le niveau de développement de la société dont il fait partie et à quelque couche de celle-ci qu'il appartienne, apprend le respect dû à la dignité d'autrui ainsi que les moyens et la manière d'assurer ce respect dans toutes les sociétés,

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Résolution 44/25, annexe.

⁴ Résolution 45/199, annexe.

Persuadée que l'Année internationale de l'alphabétisation et la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous qui s'est tenue à Jomtien (Thaïlande) en 1990 ont permis de faire mieux connaître et apprécier les efforts déployés en faveur de l'alphabétisation et ont marqué un tournant décisif dans la lutte pour l'alphabétisation,

Soulignant qu'il importe de conserver et d'élargir le terrain gagné depuis l'Année internationale de l'alphabétisation et la Conférence de Jomtien,

Accueillant favorablement la Réaffirmation d'Amman⁵, communiqué final de la réunion à la mi-décennie du Forum international consultatif sur l'éducation pour tous adopté à Amman en juin 1996, qui confirme la nécessité et la possibilité de faire de l'éducation pour tous une réalité,

Constatant que malgré les progrès sensibles de l'éducation de base, notamment l'accroissement des inscriptions dans les écoles primaires, accompagné d'un souci de plus en plus marqué pour la qualité de l'enseignement, des problèmes majeurs d'apparition récente ou non subsistent encore, qui appellent une action plus énergique et mieux concertée aux échelons national et international pour que puisse être atteint le but de l'éducation pour tous,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général intitulé 'L'éducation pour tous : actions menées pour réaliser les objectifs'⁶;

2. Note avec satisfaction la résolution 1997/7, relative à la réalisation du droit à l'éducation, y compris l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui a été adoptée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

3. Réaffirme que l'éducation de base pour tous est à la fois la condition et le moyen de l'élimination de la pauvreté, de la réduction de la mortalité infantile, de la maîtrise de la croissance démographique et de l'instauration de l'égalité entre les sexes, de la démocratie, de la paix et du développement durable;

4. Apprécie les efforts entrepris dans le cadre de l'examen à la mi-décennie des progrès réalisés sur la voie de l'éducation pour tous pour cerner les problèmes persistants ou d'apparition récente et faire valoir la nécessité de les résoudre, de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins fondamentaux de tous les groupes d'âge, et en particulier aux besoins des filles et des femmes;

⁵ A/52/183, annexe.

⁶ A/52/183.

5. Demande aux gouvernements d'intensifier leurs efforts pour faire disparaître l'analphabétisme et axer l'éducation sur le plein épanouissement des êtres humains et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, objectifs qu'a soulignés la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004;

6. Demande également aux gouvernements de redoubler d'efforts pour atteindre leurs propres objectifs en matière d'éducation pour tous en se fixant des échéances et des objectifs fermes, en prévoyant chaque fois que cela est possible des objectifs et des programmes d'éducation sexospécifique pour lutter contre l'analphabétisme des filles et des femmes et en instaurant des partenariats actifs avec les collectivités, les associations, les médias et les organismes de développement en vue d'atteindre ces objectifs;

7. Invite les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes à intensifier encore leurs efforts pour mettre en oeuvre de manière effective la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous⁷, le Plan d'action pour éliminer l'analphabétisme d'ici à l'an 2000 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁸ ainsi que les engagements pris et les recommandations formulées pour promouvoir l'alphanétisation qui figurent notamment dans le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90⁹ du Sommet mondial pour les enfants, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁰, la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹¹ et le Programme d'action du Sommet pour le développement

⁷ Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien (Thaïlande), 5-9 mars 1990, Commission interinstitutions (Banque mondiale, PNUD, UNESCO, UNICEF) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendice I.

⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, vingt-cinquième session, 17 octobre-16 novembre 1989, vol. I, résolutions.

⁹ Voir A/45/625.

¹⁰ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

social¹², la Déclaration de Beijing¹³ et le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹⁴ et la Déclaration de Delhi du Sommet de neuf pays à forte population¹⁵, la Réaffirmation d'Amman¹⁶ et la Déclaration d'Hambourg sur l'éducation des adultes et le Programme d'action pour l'avenir de l'éducation des adultes, ce afin de mieux coordonner leurs activités et d'accroître leur contribution au développement;

8. Recommande que tous les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales fournissent toutes informations utiles sur la mise en oeuvre des stratégies de l'éducation pour tous au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, afin de leur permettre de rendre compte des progrès d'ensemble et des difficultés de la réalisation de l'éducation pour tous;

9. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et en consultation avec les États Membres, de rechercher les moyens qui permettraient de réaliser efficacement l'objectif de l'éducation pour tous et d'examiner notamment l'opportunité ou la possibilité de proclamer une décennie des Nations Unies pour l'élimination de l'analphabétisme, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question de la coopération aux fins de l'éducation pour tous au titre de la question relative au développement social".

20. À la même séance, le représentant de la Mongolie a modifié oralement le projet de résolution en ajoutant, après le paragraphe 6, un nouveau paragraphe ainsi libellé :

¹² Ibid., annexe II.

¹³ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹⁴ Ibid., annexe II.

¹⁵ Rapport du Directeur général sur le Sommet de neuf pays à forte population consacré à l'éducation pour tous, New Delhi, 13-16 décembre 1993, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Conseil exécutif, document 144 EX/30, annexe.

¹⁶ A/52/183, annexe.

"Demande à nouveau aux gouvernements et aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts déployés pour renforcer l'alphabétisation et réaliser l'éducation pour tous".

21. À la 24e séance, le 3 novembre, le représentant de la Mongolie, au nom des pays suivants : Algérie, Allemagne, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, France, Grèce, Guinée, Haïti, Indonésie, Irlande, Japon, Jordanie, Madagascar, Maroc, Monaco, Mongolie, Myanmar, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République dominicaine, Saint-Marin, Soudan, Thaïlande et Turquie, a présenté un projet de résolution révisé intitulé "L'éducation pour tous" (A/C.3/52/L.11/Rev.1).

22. Par la suite, les pays suivants : Cuba, Danemark, Inde, Mauritanie, République de Corée et Venezuela se sont portés coauteurs du projet de résolution révisé.

23. À la 28e séance, le 6 novembre, les pays suivants : Barbade, Bolivie, Colombie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, îles Marshall, îles Salomon, Israël, Italie, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mali, Malte, Sri Lanka, Turkmenistan et Viet Nam se sont portés coauteurs du projet de résolution révisé.

24. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.3/52/L.11/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 25, projet de résolution V).

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIÈME COMMISSION

25. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RÉSOLUTION I

Année internationale des personnes âgées :
vers une société pour tous les âges

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/5 du 16 octobre 1992, dans laquelle elle décidait de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées,

Rappelant également sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle se déclarait convaincue que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée,

Ayant présente à l'esprit la nécessité de promouvoir le respect des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, tels qu'elle les a adoptés dans sa résolution 46/91 du 16 décembre 1991,

/...

Rappelant la résolution 1993/22 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, dans laquelle le Conseil invitait les États Membres à renforcer leurs mécanismes nationaux sur le vieillissement pour leur permettre, entre autres, de servir de centres nationaux de coordination pour la préparation et la célébration de l'Année,

Rappelant en outre les dispositions pertinentes de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹⁷, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁸ et de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme¹⁹, ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing²⁰ et du Programme pour l'habitat²¹,

Consciente du fait que le vieillissement des populations au XXe siècle, phénomène sans précédent dans l'histoire de l'humanité, constitue un défi majeur pour toutes les sociétés et exige d'elles qu'elles modifient radicalement la façon dont elles s'organisent et leur perception des personnes âgées,

1. Encourage tous les États, organismes des Nations Unies et autres acteurs concernés à mettre à profit, dans les efforts qu'ils déploient en vue d'instaurer une société pour tous les âges, l'Année internationale des personnes âgées afin de mieux faire comprendre le défi que pose le vieillissement des populations, les besoins individuels et sociaux des personnes âgées, la contribution que ces dernières apportent à la société et la nécessité de changer de comportement à leur égard;

2. Se félicite des mesures prises par les États, les organisations et organes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en préparation de la célébration de l'Année et les encourage à poursuivre leurs activités en ce sens;

¹⁷ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁸ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁹ Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 [A/CONF.157/24 (Part I)], chap. III.

²⁰ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

²¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, annexe II.

3. Invite les États à prendre en considération le nombre croissant (en chiffres absolus et en pourcentage) de personnes âgées ayant besoin d'aide;

4. Invite aussi les États à mettre au point des stratégies intégrées aux échelons national, régional et local afin de répondre à la demande de soins et d'aide aux personnes âgées, soit individuellement, quand elles vivent au sein de leur famille et de leur communauté, soit en institutions, en tenant compte de l'évolution de l'environnement socioéconomique, technique et culturel;

5. Encourage les États, avec l'aide des organisations, organes et programmes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales, à formuler des politiques et programmes axés sur le vieillissement des populations, qui offrent aux personnes âgées la possibilité de mettre leur expérience et leur savoir au service d'une société pour tous les âges fondée sur la solidarité entre les générations, de participer ainsi pleinement à la vie de cette société et de tirer profit de la contribution qu'elles lui apportent;

6. Encourage en outre les États à mettre en place un centre national de coordination et à formuler des programmes nationaux pour l'Année, conformément au cadre conceptuel indiqué dans sa résolution 50/141, en date du 21 décembre 1995;

7. Invite tous les États à prendre en compte la notion de sexospécificité dans leurs programmes nationaux pour l'Année;

8. Encourage les États à créer des organes nationaux de coordination pour l'Année qui soient largement représentatifs afin, notamment, de renforcer leur collaboration avec les représentants de la société civile;

9. Invite les États à convoquer des réunions de haut niveau et d'autres réunions à l'échelon régional pour débattre du thème "Une société pour tous les âges";

10. Invite les organisations non gouvernementales, notamment celles qui s'intéressent spécialement à la question des personnes âgées, à élaborer des programmes et projets pour l'Année, en particulier à l'échelon local, en coopération, notamment, avec les autorités locales, les dirigeants de communauté, les entreprises, les médias et les établissements scolaires, et les encourager à appuyer les organes de coordination nationaux appropriés et à participer à leurs activités;

11. Encourage les fonds et programmes pertinents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à appuyer les programmes et projets locaux, nationaux et internationaux pour l'Année et les encourager également – en particulier, le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions financières internationales – à faire en sorte que leurs programmes de développement tiennent compte des aspirations et du rôle des personnes âgées;

12. Souligne que les activités pour l'Année devraient être mises en chantier à l'échelon national essentiellement;

13. Invite les organismes et organes nationaux et internationaux de développement et les institutions financières internationales à explorer les possibilités qui permettraient de faciliter l'accès des personnes âgées au crédit, à la formation et à des techniques leur permettant d'exercer des activités rémunératrices et leur participation au fonctionnement des entreprises familiales, des entreprises communautaires et des micro-entreprises;

14. Se félicite de la contribution apportée par la Commission de la condition de la femme à l'examen, dans la perspective de l'Année, de la question des femmes âgées;

15. Encourage le Secrétaire général à affecter suffisamment de ressources à la promotion et à la coordination des activités pour l'Année, en gardant à l'esprit sa résolution 47/5, dans laquelle il a été décidé que les activités de célébration de l'Année seraient financées par le budget ordinaire pour l'exercice biennal 1998-1999 et par des contributions volontaires;

16. Invite les États à envisager d'appuyer activement le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans l'élaboration et la mise en oeuvre des projets pour l'Année, au moyen, notamment, de contributions financières ou en personnel qu'ils feraient à titre volontaire;

17. Prend note en l'appréciant du rapport du Secrétaire général intitulé "Cadre opérationnel de l'Année internationale des personnes âgées, 1999"²²;

18. Se réjouit que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'American Association of Retired Persons aient pris l'initiative d'organiser en collaboration un concours mondial d'affiches pour cette année internationale, sur le thème "Une société pour tous les âges";

19. Se félicite de voir le Secrétariat s'employer sans désemparer à promouvoir l'échange d'informations pour 1999 et au-delà, notamment en publiant régulièrement le Bulletin du vieillissement, et invite les organismes, organes et programmes des Nations Unies à mettre spécialement l'accent dans leurs publications, y compris le Rapport sur le développement humain, sur le thème "Une société pour tous les âges";

20. Invite le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à envisager la production d'un emblème et d'une pochette d'information pour l'Année et à organiser une exposition sur celle-ci, et invite aussi l'Administration postale de l'Organisation à produire des timbres sur le thème "Une société pour tous les âges";

21. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de la suite donnée à la présente résolution à l'échelle du système;

²² A/52/328.

22. Prie également le Secrétaire général de lancer officiellement l'Année internationale des personnes âgées en 1998, à l'occasion de la Journée internationale des personnes âgées;

23. Décide de consacrer quatre séances plénières de sa cinquante-quatrième session au suivi de l'Année, qui devrait s'effectuer à l'échelon politique mondial approprié.

PROJET DE RÉSOLUTION II

Suite donnée à l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 décembre 1993 et 50/142 du 21 décembre 1995 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille,

Reconnaissant que la suite donnée à l'Année internationale de la famille doit avoir pour objectif fondamental de renforcer les familles et de les aider à s'acquitter des fonctions qui leur incombent dans la société et aux fins du développement et miser sur leurs points forts, en particulier aux niveaux national et local,

Notant que les dispositions relatives à la famille émanant des conférences mondiales des années 90 constituent des directives sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes qui sont axés sur la famille, dans le cadre d'une approche intégrée et globale du développement,

Soulignant que l'égalité entre les hommes et les femmes et le respect des droits de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la famille²³ et se félicite des propositions qu'il contient;

2. Invite les gouvernements à poursuivre leur action pour édifier des sociétés soucieuses du bien-être de la famille, notamment en promouvant les droits de chacun des membres d'une même famille, en particulier l'égalité entre les sexes et les droits de l'enfant;

3. Souligne la nécessité d'adopter une approche mieux définie et coordonnée des questions relatives à la famille au sein du système des Nations Unies;

4. Prie les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les autres organisations de la société civile, le secteur privé et les particuliers

²³ A/52/57-E/1997/4.

de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille;

5. Demande instamment aux gouvernements de prendre des mesures à tous les niveaux concernant les familles, notamment d'entreprendre des études et des travaux de recherche appliquée sur la famille, et de promouvoir le rôle des familles dans le développement, et invite les gouvernements à mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour régler les grands problèmes nationaux ayant trait à la famille;

6. Recommande à tous les acteurs concernés de la société civile, notamment aux instituts de recherche et aux établissements d'enseignement, d'apporter leur contribution et de jouer un rôle dans les mesures prises en faveur des familles;

7. Prie le Secrétaire général de continuer à jouer un rôle actif en facilitant la coopération internationale dans le cadre du suivi de l'Année internationale de la famille, de promouvoir l'échange de renseignements et de données d'expérience sur les politiques et stratégies ayant fait leurs preuves, d'apporter une assistance technique, notamment aux pays les moins avancés et en développement, et d'encourager la tenue de réunions régionales et interrégionales et la réalisation de travaux de recherche pertinents;

8. Appelle les gouvernements à favoriser un suivi actif de l'Année internationale de la famille à l'échelon national et local;

9. Réaffirme la résolution 1996/7 du Conseil économique et social, dans laquelle ce dernier a décidé que le suivi de l'Année internationale de la famille devrait faire partie intégrante du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social.

PROJET DE RÉSOLUTION III

Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les handicapés : vers une société pour tous au XXI^e siècle

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial²⁴ concernant les handicapés, 49/153 du 23 décembre 1994 et 50/144 du 21 décembre 1995, par laquelle elle a demandé aux gouvernements de tenir compte, lorsqu'ils mettront en oeuvre le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, des éléments suggérés dans la Stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà²⁵,

²⁴ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

²⁵ A/49/435, annexe.

Rappelant également sa résolution 48/96 du 20 décembre 1993 par laquelle elle a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés,

Se félicitant que des mesures visant le problème des incapacités soient incluses dans les programmes et plans d'action adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Consciente de la nécessité d'adopter et de mettre en oeuvre des politiques et programmes publics efficaces pour promouvoir le respect des droits des handicapés,

Convaincue que la fin du siècle est un moment opportun pour réfléchir aux questions qui doivent être réglées afin de donner pleinement effet aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés,

Se félicitant des initiatives tendant à organiser des conférences internationales concernant les handicapés, en particulier la cinquième Assemblée mondiale de l'Organisation internationale des handicapés, qui doit siéger à Mexico en décembre 1998 et dont le thème sera "Plus d'exclusion au XXIe siècle",

Considérant que, pour que les problèmes des handicapés soient pris en compte dans les politiques, la programmation et les évaluations, il est nécessaire de disposer de données à jour et fiables sur la question et de perfectionner les méthodes statistiques pratiques de collecte et d'élaboration des données sur les populations porteuses de handicaps,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les troisièmes examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées²⁶, et se félicite des conclusions et recommandations qu'il contient;

2. Prend note des résolutions 1997/19 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1997 relative à l'égalisation des chances des handicapés, et 1997/20 du 21 juillet 1997, relative aux enfants handicapés;

3. Prend note avec satisfaction des travaux très utiles entrepris par le Rapporteur spécial sur les incapacités de la Commission du développement social et accueille avec intérêt le deuxième cycle de surveillance de la mise en oeuvre des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et de la coopération du Rapporteur spécial avec la Commission des droits de l'homme, en particulier avec son Comité des droits de l'enfant;

4. Encourage les gouvernements et le secteur non gouvernemental à se pencher sur les aspects essentiels des politiques sociales et économiques intéressant l'égalisation des chances des handicapés et en particulier sur

²⁶ A/52/351.

a) les questions d'accessibilité, b) les services sociaux et les filets de sécurité, et c) l'emploi et les moyens de subsistance durables;

5. Exhorté les gouvernements à coopérer avec la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour que continuent à être élaborés des statistiques et des indicateurs mondiaux et les encourage à recourir selon les besoins à l'assistance technique de la Division;

6. Exhorté les organes et organisations compétents du système des Nations Unies, y compris les organes de suivi des traités pertinents, tels que le Comité des droits de l'enfant, les commissions régionales et les organisations et institutions intergouvernementales et non gouvernementales, à coopérer étroitement aux activités de l'Organisation des Nations Unies concernant les handicapés en vue de promouvoir le respect des droits des handicapés grâce à la mise en commun des expériences et observations relatives aux incapacités;

7. Décide que les questions visées au paragraphe 4 de la présente résolution seront traitées lors du prochain examen quinquennal du Programme d'action mondial, qui doit avoir lieu en 2002;

8. Invite les gouvernements, les organisations non gouvernementales intéressées et le secteur privé à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin de fournir un appui additionnel à la mise en œuvre des Règles pour l'égalisation des chances et notamment un complément d'assistance pour le renforcement des capacités nationales, et à appuyer les travaux du Rapporteur spécial sur les incapacités;

9. Prie le Secrétaire général d'élaborer un plan pour faciliter aux handicapés l'accès à l'Organisation des Nations Unies, à ses bureaux et à ses réunions;

10. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa trente-septième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION IV

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995 par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà,

Rappelant également ses résolutions 49/152 et 49/154 du 23 décembre 1994,

Réaffirmant qu'il importe de faire participer les jeunes et les organisations de jeunes à l'examen de toutes les questions qui les concernent,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies sur les travaux de sa deuxième session, que l'Organisation des Nations Unies a convoqué à Vienne, du 25 au 29 novembre 1996, en collaboration avec le Conseil fédéral autrichien de la jeunesse,

Notant que la troisième session du Forum mondial de la jeunesse, que l'Organisation des Nations Unies a convoqué en collaboration avec le Conseil national portugais de la jeunesse, se tiendra à Braga (Portugal) du 2 au 6 août 1998,

Réaffirmant l'appel, figurant au paragraphe 112 du Programme d'action, demandant à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de formuler et d'adopter une politique nationale intégrée concernant les jeunes, en consultation avec ces derniers et avec les organisations qui s'occupent des jeunes,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà²⁷;

2. Invite tous les États Membres à tout faire pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial;

3. Souligne à nouveau l'importance d'une participation active et directe de la jeunesse et des organisations de jeunes aux niveaux local, national, régional et international pour promouvoir et mettre en oeuvre le Programme d'action et évaluer les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans sa mise en oeuvre, ainsi que la nécessité d'appuyer les activités des organes spécifiques de jeunes que ceux-ci et leurs organisations ont mis en place;

4. Se félicite que le Gouvernement portugais ait offert d'accueillir la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, qui doit se tenir à Lisbonne du 8 au 12 août 1998, et prend note avec satisfaction de la collaboration qui lie le Gouvernement portugais et les Nations Unies, y compris leurs institutions spécialisées et leurs fonds et programmes, dans ce domaine;

5. Souligne que les jeunes et les organisations de jeunes doivent participer à tous les stades des préparatifs de la Conférence mondiale, aux niveaux local, national, régional et international, et se réjouit des initiatives prises à cet égard;

6. Prend note des activités entreprises au niveau régional pour préparer la Conférence mondiale;

7. Recommande que les résultats de la deuxième session du Forum mondial de la jeunesse soient dûment pris en compte lors de la Conférence mondiale;

8. Note avec intérêt que les textes issus de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse seront présentés à la Conférence mondiale;

²⁷ A/52/60-E/1997/6.

9. Réitère l'appel adressé aux États Membres dans le Programme d'action, leur demandant d'envisager d'inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations à l'Assemblée générale et à d'autres réunions pertinentes des Nations Unies, élargissant ainsi les courants de communication et enrichissant les débats sur les questions relatives aux jeunes, et demande au Secrétaire général de communiquer cette invitation aux États Membres;

10. Prie le Secrétaire général de mettre le rapport du Forum mondial de la jeunesse sur les travaux de sa troisième session et celui de la Conférence mondiale à la disposition de tous les États Membres;

11. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et, en particulier, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme mondial d'action.

PROJET DE RÉSOLUTION V

L'éducation pour tous

L'Assemblée générale,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁸, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²⁹ et la Convention relative aux droits de l'enfant³⁰ reconnaissent le droit inaliénable de chacun à l'éducation,

Rappelant également sa résolution 45/104 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a proclamé l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation, sa résolution 44/127 du 15 décembre 1989, sa résolution 46/93 du 16 décembre 1991 et sa résolution 50/143 du 21 décembre 1995, dans laquelle elle a demandé que se poursuive l'action internationale en faveur de l'alphabétisation,

Rappelant en outre sa résolution 45/126 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a demandé que soient renforcés les efforts déployés en vue de l'élimination de l'analphabétisme parmi les femmes de tous âges,

Considérant que l'élimination de l'analphabétisme est l'un des principaux objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement³¹,

²⁸ Résolution 217 A (III).

²⁹ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³⁰ Résolution 44/25, annexe.

³¹ Résolution 45/199, annexe.

Profondément préoccupée par la persistance des disparités d'éducation entre les sexes, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes dans le monde sont des femmes,

Convaincue que l'alphanétisation, notamment l'alphanétisation fonctionnelle et une éducation appropriée, constitue un élément indispensable du développement et de la mobilisation de la science, de la technique et des ressources humaines aux fins du progrès économique et social,

Rappelant sa résolution 49/184 du 23 décembre 1994, intitulée "Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme", et prenant note avec satisfaction de la résolution 1997/7 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme relative à la réalisation du droit à l'éducation, y compris l'éducation dans le domaine des droits de l'homme,

Persuadée que l'Année internationale de l'alphanétisation et la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous qui s'est tenue à Jomtien (Thaïlande) en 1990 ont permis de faire mieux connaître et apprécier les efforts déployés en faveur de l'alphanétisation et ont marqué un tournant décisif dans la lutte pour l'alphanétisation,

Soulignant qu'il importe de conserver et d'élargir le terrain gagné depuis l'Année internationale de l'alphanétisation et la Conférence de Jomtien,

Accueillant favorablement la Réaffirmation d'Amman³², communiqué final de la réunion à la mi-décennie du Forum international consultatif sur l'éducation pour tous adopté à Amman en juin 1996, qui confirme la nécessité et la possibilité de faire de l'éducation pour tous une réalité,

Constatant que malgré les progrès sensibles de l'éducation de base, notamment l'accroissement des inscriptions dans les écoles primaires, accompagné d'un souci de plus en plus marqué pour la qualité de l'enseignement, des problèmes majeurs d'apparition récente ou non subsistent encore, qui appellent une action plus énergique et mieux concertée aux échelons national et international pour que puisse être atteint le but de l'éducation pour tous,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé "L'éducation pour tous : actions menées pour réaliser les objectifs"³³;

2. Réaffirme que l'éducation de base pour tous est indispensable pour éliminer la pauvreté, réduire la mortalité infantile, maîtriser la croissance démographique et instaurer l'égalité entre les sexes, le développement durable, la paix et la démocratie;

³² A/52/183, annexe.

³³ A/52/183.

3. Apprécie les efforts entrepris dans le cadre de l'examen à la mi-décennie des progrès réalisés sur la voie de l'éducation pour tous pour cerner les problèmes persistants ou d'apparition récente et faire valoir la nécessité de les résoudre, de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins fondamentaux de tous les groupes d'âge, et en particulier aux besoins des filles et des femmes;

4. Demande aux gouvernements d'intensifier leurs efforts pour faire disparaître l'analphabétisme et axer l'éducation sur le plein épanouissement des êtres humains et la promotion de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales;

5. Demande également à tous les gouvernements de redoubler d'efforts pour atteindre leurs propres objectifs en matière d'éducation pour tous en se fixant des échéances et des objectifs fermes, en prévoyant chaque fois que cela est possible des objectifs et des programmes d'éducation sexospécifique pour lutter contre l'analphabétisme des filles et des femmes et en instaurant des partenariats actifs avec les collectivités, les associations, les médias et les organismes de développement en vue d'atteindre ces objectifs;

6. Demande à nouveau aux gouvernements et aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts déployés pour renforcer l'alphabétisation et réaliser l'éducation pour tous;

7. Invite les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes à intensifier encore leurs efforts pour mettre en oeuvre de manière effective la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous³⁴, la Réaffirmation d'Amman³² et la Déclaration de Hambourg sur l'éducation des adultes et le Programme d'action pour l'avenir de l'éducation des adultes, adoptés à l'issue de la cinquième Conférence internationale pour l'éducation des adultes, tenue à Hambourg (Allemagne) du 14 au 18 juillet 1997, ainsi que les engagements pris et les recommandations formulées pour promouvoir l'alphabétisation par les grandes conférences internationales organisées récemment par l'Organisation des Nations Unies;

8. Recommande que tous les États Membres, de même que les organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales fournissent toutes informations utiles sur la mise en oeuvre des stratégies de l'éducation pour tous au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, afin de leur permettre de rendre compte des progrès d'ensemble et des difficultés de la réalisation de l'éducation pour tous;

³⁴ Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien (Thaïlande), 5-9 mars 1990, Commission interinstitutions (Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds des Nations Unies pour l'enfance) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendice I.

9. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et en consultation avec les États Membres, de rechercher les moyens qui permettraient de réaliser efficacement l'objectif de l'éducation pour tous et d'examiner notamment l'opportunité et la possibilité de proclamer une décennie des Nations Unies pour l'élimination de l'analphabétisme, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question de la coopération aux fins de l'éducation pour tous au titre de la question relative au développement social.
